

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T251

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « SALON DU BIEN-ETRE » sur l'esplanade Laurens DELEUIL le samedi 7 octobre 2023 de 08h00 à 20h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée par la Direction des Affaires Culturelles ;  
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 7 octobre 2023, de 08h00 à 20h00, se déroule la manifestation « SALON DU BIEN-ETRE » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 2 :** A cette occasion, de 07h00 à 21H00, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de cette manifestation.

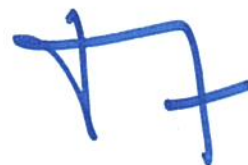
**Article 3 :** Les agents de la Police Municipale assurent la sécurisation de la manifestation.

**Article 4 :** La présente manifestation étant organisée par la commune, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15/09/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*